



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026

N° 2026/04-12

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2026**N° 2026/04-12****DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante et des associations locales, nommés par le Conseil Municipal. Il est proposé au conseil, après consultation des listes minoritaires, que les membres soient désignés sur une liste unique regroupant toutes les listes élues, garantissant ainsi la représentation de toutes les sensibilités politiques.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les règles générales de composition de cette instance que je vous propose de fixer de la façon suivante :

- ❖ 5 membres (titulaires et suppléants) désignés au sein du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- ❖ 3 représentants d'associations locales.

Je sou mets donc à votre approbation le principe de la constitution de la commission consultative des services publics locaux et de décider, conformément à l'article L 2121.21 de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de cette commission à main levée.

Le conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal :

Titulaire :

Bruno CABRILLAC
Jean-Baptiste IPPOLITO
Alexia LAFORGE
Nathalie LEVY
Najate HAIE

Suppléants

Nicolas VASSILEVSKY
Fabien GUTIERREZ
Richard CORVAISIER
Gérard SIGAUD
Sébastien CRISTOL

Associations locales :

- L'Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) - 23 Avenue de Nîmes Montpellier
- Union Départementale des associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) 160, rue des Frères-Lumière CS 29000 34060 MONTPELLIER CEDEX 2.
- L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) 3 rue Richelieu - BP 2114 - 34026 Montpellier

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

Suivi de la délibération N°2026/04-12
ID : 034-213400575-20260413-DEL2026_04_12-DE



Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 13 AVRIL 2026

LE MAIRE

Julien MIRO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.